Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502735-20260702-CM2026JUIL82-DE

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 15 - Quorum réuni

**Date de la convocation :**

25 Juin 2026

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLTET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe HAMEAU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** :
Mr Rodolphe HAMEAU, Mr Mickaël JULIEN, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Éric D'HANGEST, Mme Virginie MALLE, Mr Régis ROGER, Mme Maud LIGER, Mme Audrey AURIOL, Mme Mélanie DAVY, Mr Benjamin BRUNEAU, Mr Mieszko DUSAUTOY, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Didier LERAY, Mme Anne-Sophie DENOUAL et Mme Géraldine LEMARIÉ.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mr Laurent BARBOT qui a donné pouvoir à Mr Mickaël JULIEN, Mr Nicolas LANGLAIS qui a donné pouvoir à Mme Virginie MALLE, Mme Angélina MAHÉ qui a donné pouvoir à Mr Mieszko DUSAUTOY et Mme Sabrina GIROU qui a donné pouvoir à Mr Rodolphe HAMEAU.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Virginie MALLE.

## CM2026-JUILLET-N°82
## OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE MAEN ROCH ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 212-8 modifié par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 et les articles R 212-21 et R 212-22 – décret n° 86-425 du 12 Mars 1986 abrogé par le décret n° 2004-703 et 2004-07-13 JORF du 24 Février 2024 dispose : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune de Maen-Roch qui accueille dans ses écoles publiques cinq enfants en classe maternelle et seize enfants en classe élémentaire dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès. A savoir coût demandé par élève :

| COMMUNE | Nombre | MATERNELLE | Nombre | ÉLÉMENTAIRE |
|---|---|---|---|---|
| MAEN ROCH | 5 | 2 137 € | 16 | 678 € |

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni – 15 élus présents et 19 élus votants :

- Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Maen Roch pour l'année 2025-2026 telle que définie ci-dessus pour un montant de 21 533 euros pour cinq élèves en classe de maternelle et seize élèves en classe élémentaire.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Saint-Germain-en-Coglès,
Le 03 Juillet 2026.
Le Maire,
Rodolphe HAMEAU.